

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DE DISTRIBUTION, LOCATION, REPARATION, DE
MATERIEL DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, ET DE MANUTENTION
(DLR)**

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (Cnam)

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

**LA FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS, LOUEURS ET REPARATEURS
DE MATERIELS DE BATIMENT, DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MANUTENTION (DLR)**

19 rue de l'Université - 93160 NOISY LE GRAND

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques de distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, travaux publics et de manutention (DLR) pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
515 FA	Commerce de gros de matériaux de construction.
516 NC	Commerce de gros ou location de matériel de construction (bâtiment et travaux publics) et agricole.
516 KC	Commerce de gros d'équipement industriel et de la maison, d'équipement de la personne et de produits pharmaceutiques.

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2018-2022. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités du commerce non alimentaire lors de sa séance du 23 octobre 2018, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les objectifs prioritaires définis par la Cnam.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe I
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- la promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- l'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- l'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.

242. Objectif (s) de prévention

Considérant :

- ✓ qu'il est important pour les entreprises du secteur DLR de mettre en œuvre les recommandations élaborées par la profession et la Cnam,
- ✓ qu'il est important que les entreprises mettent en œuvre une démarche d'amélioration continue pour la maîtrise des risques en matière de santé et sécurité,
- ✓ que cette démarche peut aboutir à la délivrance du label SE :

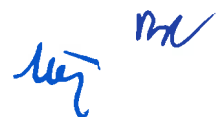
Les objectifs prioritaires de prévention pour cette CNO sont :

- Supprimer ou à défaut, diminuer les risques liés à l'exposition des salariés aux produits dangereux, en particulier :
 - o COV (composés organiques volatils),
 - o Solvants, peintures et diluants,
 - o Gaz d'échappement,
 - o Poussières (fibres d'amiante, de céramiques, d'aluminium, de ponçage ...).
- Réduire les risques pour les membres supérieurs en favorisant l'utilisation d'outillages adaptés et performants.
- Réduire les risques liés aux manutentions manuelles et aux postures de travail.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les mesures adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont prioritairement :

- les moyens de captage à la source (gaz d'échappement et autres COV, solvant...)
- l'équipement en matériel de vidange par aspiration des véhicules utilitaires effectuant les opérations de vidange sur chantier.
- les moyens de manutention adaptés à l'activité (grues d'atelier, chariots élévateurs, potence,...) et l'aménagement de sols et de voies de circulation permettant d'effectuer les manutentions en sécurité
- les équipements permettant de travailler à bonne hauteur : tables élévatrices pour les plus petites machines, ponts élévateurs adaptés aux plus gros engins...
- les outillages adaptés aux travaux à effectuer et permettant de réduire les efforts aussi bien en atelier que sur chantier



244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera au moins les 3 points suivants :

- ① Une mesure exemplaire répondant :
 - soit à l'objectif défini en 242
 - soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- ② La formation de l'employeur, de son encadrement et des représentants des salariés à la mise en œuvre du Document unique ^{ou} et du label proposé par la branche.
- ③ Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

mn
luy

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.
La DIRECCTE sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.
 431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :
 - . des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
 - . des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.
 432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
 433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.



434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ML
M

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner 40 établissements afin de soustraire 400 salariés du secteur DLR aux risques liés aux objectifs définis au paragraphe 242.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le **01 MARS 2019** pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **01 MARS 2019** en 2 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

La Fédération Nationale des Distributeurs,
Loueurs et Réparateurs de Matériels de
bâtiment, de travaux publics et de
manutention,

La Directrice des Risques Professionnels

Le Président



Marine JEANTET



Bertrand CARRET

Nombre de salariés :

34 913

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

1 585

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

7 383

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

82

Nombre de décès :

2

Nombre de journées perdues :

72 477

Indice de fréquence :

45

Taux de fréquence :

26

Taux de gravité :

1

Indice de gravité :

17

Nombre d'établissements :

3 909

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	35	5	0	1 876
2 Moins de 20 ans	147	3	0	3 589	2 Lieu de travail habituel	941	49	0	44 574
3 de 20 à 24 ans	254	13	0	6 723	3 Lieu de travail occasionnel	193	11	0	10 861
4 de 25 à 29 ans	223	6	0	9 935	4 Lieu du repas	2	0	0	83
5 de 30 à 34 ans	204	9	0	6 393	5 au cours d'un déplacement pour l'employeur	95	1	1	5 039
6 de 35 à 39 ans	149	9	0	7 704	6 Non codés	115	16	1	10 044
7 de 40 à 49 ans	318	12	0	15 306	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 de 50 à 59 ans	274	30	1	21 746	1 Site industriel	725	33	0	35 105
9 de 60 à 64 ans	14	0	0	1 080	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	55	1	0	1 799
10 65 ans et plus	2	0	1	1	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest	26	2	0	1 514
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	144	8	0	6 993
1 masculin	1 541	80	1	69 298	5 Etablissement de soins	0	0	0	0
2 féminin	44	2	1	3 179	6 Lieu public	35	2	0	1 560
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	18	2	0	1 310
1 Non précisé	47	5	1	3 444	8 Lieu d'activité sportive	2	0	0	30
2 Cadres, techniciens, a.m.	78	3	0	4 665	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
3 Employés	268	15	0	12 109	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
4 Apprentis	102	3	0	2 830	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Elèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	64	4	0	5 413	13 Autre ou sans information	263	18	1	14 117
7 Ouvriers qualifiés	744	40	0	36 113	14 Non codés	115	18	1	10 044
8 Divers	1	0	0	221	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	251	12	1	7 582	1 Problème électrique, explosion, feu	6	0	0	90
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					2 Débordement, renversement, fuite, etc	14	0	0	258
1 Nature inconnue ou non précisée	92	6	1	5 985	3 Eclatement, glissade, chute, etc d'agent matériel	125	11	0	5 674
2 Blessures superficielles	148	7	0	4 094	4 Partie de contrôle	408	22	0	15 242
3 Plaies ouvertes	340	15	0	8 278	5 Glissade ou débordement avec chute	139	10	0	10 712
4 Autres plaies et blessures superficielles	53	3	0	1 644	6 Mouvement corps sans contrainte	244	12	0	10 313
5 Fractures fermées	105	12	0	11 607	7 Mouvement corps avec contrainte	234	7	0	13 899
6 Fractures ouvertes	26	4	0	2 102	8 Surprise, violence, agression, menace, etc	5	0	0	944
7 Autres fractures osseuses	7	1	0	793	9 Autre ou sans information	95	4	1	5 301
8 Luxations et sub luxations	26	2	0	1 042	10 Non codés	115	16	1	10 044
9 Entorses et foulures	153	4	0	6 790	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	12	2	0	339	1 Bâtiments, surfaces à niveau	113	6	0	7 693
11 Amputations traumatiques	4	2	0	677	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	49	5	0	2 591
12 Commotions et traumatismes internes	126	4	0	5 384	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
13 Traumatismes internes	242	7	0	11 205	4 Dispositifs de distribution de matière	0	1	0	8
14 Autres commotions, traumatismes internes	9	1	0	71	5 Moteurs, dispositifs transmis, stockage énergie	20	3	0	1 515
15 Brûlures (thermiques)	23	0	0	330	6 Outils à main non motorisés	134	2	0	4 269
16 Brûlures chimiques (corrosions)	1	0	0	8	7 Outils mécaniques tenus main	59	4	0	1 503
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	2	0	0	85
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	13	9 Machines, équipements portables ou mobiles	51	5	0	3 811
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	51	6	0	2 242
20 Infections aiguës	2	0	0	26	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	69	7	0	3 856
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	45	4	0	3 637
22 Asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	2	0	0	93
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc	353	7	0	15 352
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives ...	7	0	0	119
25 Perte auditive aigue	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	0	0	386
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	5	1	0	207
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	1	0	0	2	18 Organismes vivants et êtres humains	6	0	1	941
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	2	0	0	64
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	298	15	0	14 388
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	22 Non codés	115	16	1	10 044
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	357	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	129	9	0	6 441	1 Opération de machine	61	6	0	2 957
34 Autres chocs	22	0	0	1 280	2 Travail avec des outils à main	280	10	0	9 093
35 Blessures multiples	16	0	0	2 494	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	41	2	0	2 685
36 Autres blessures déterminées non classées	36	3	1	1 515	4 Manipulation d'objets	415	22	0	17 254
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					5 Transport manuel	150	10	0	9 362
1 Localisation de la blessure non déterminée	57	5	1	4 352	6 Mouvement	241	11	1	13 581
2 Tête, sans autre spécification	124	6	0	2 955	7 Présence	22	1	0	2 763
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	22	0	0	450	8 Autre ou sans information	58	4	0	4 728
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	205	5	0	9 081	9 Non codés	115	16	1	10 044
5 Torse et organes, sans autre spécification	44	2	0	1 464	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	751	47	0	30 511	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	33	0	0	778
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	342	14	0	20 048	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	35	3	0	3 263	3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	151	12	0	10 132
9 Autres parties du corps blessées	5	0	1	313	4 Heurt par objet en mouvement	175	11	0	8 367
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	301	11	0	7 468
					6 Coincement, écrasement, etc.	144	13	0	6 901
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	363	15	0	22 748
					8 Morsure, coup de pied, etc.	3	0	1	913
					9 Autre ou sans information	68	4	0	5 128
					10 Non codés	115	16	1	10 044

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Synthèse 2016 et évolutions depuis 2012

	nombre	évolution 2016/2015	
Accidents de travail	1 585	-5,7%	↘
Indice de fréquence	45,4	-3,4%	↘
Accidents de trajet	102	6,3%	↗
Maladies professionnelles	74	-1,3%	→
Nombre de salariés	34 913	-2,4%	↘

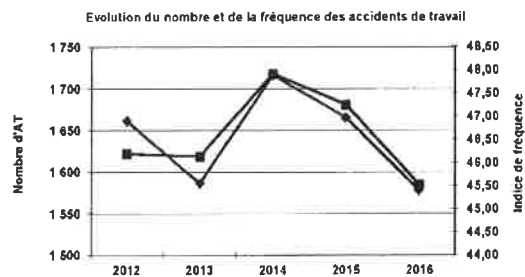
Détail par risque

Accidents de travail	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	1 622	1 619	1 718	1 681	1 585
Nombre de salariés	34 578	35 540	35 673	35 785	34 913
Nombre de nouvelles IP :	88	57	98	113	82
Nombre de décès :	3	2	1	0	2
Nombre de journées perdues :	65 240	66 339	69 566	75 426	72 477
Indice de fréquence :	46,9	45,6	47,9	47,0	45,4

Accidents de trajet	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	82	107	115	96	102
Nombre de nouvelles IP :	10	6	12	9	3
Nombre de décès :	1	2	1	1	2
Nombre de journées perdues :	6 278	6 973	6 780	7 741	8 342

Maladies professionnelles	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de MP en 1er régl. :	69	57	64	75	74
Nombre de nouvelles IP :	23	28	31	34	37
Nombre de décès :	1	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	11 474	11 085	11 635	13 622	13 763

Accidents du travail



Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2015
057A	Affections péniatocutées	58	76%	60
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	5	7%	7
030A	Asbestose	2	3%	0
030B	Cancer broncho-pulm / amant	2	3%	1
042A	Surdité	2	3%	3
	Autres MP	7	9%	4

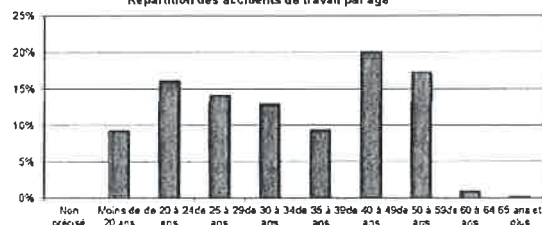
NB : Suite à l'évolution de la nomenclature des codes risques et des CTN, l'histoire a été recatégorisée sur les nouveaux permis des CTN en 2016

Salariés concernés par les accidents du travail

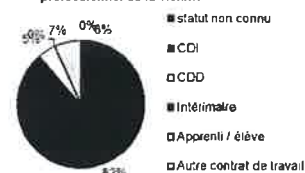
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

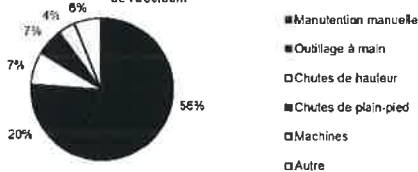


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



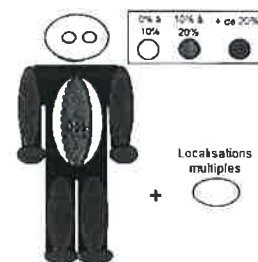
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Manutention manuelle	55%
Outils à main	20%
Chutes de hauteur	7%
Chutes de plain-pied	7%
Machines	4%
Autre	6%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	9%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	47%
Torax et organes	3%
Dos	13%
Membres inférieurs	22%
Multiple endroits du corps affectés	2%
Inconnue ou non précisée	4%

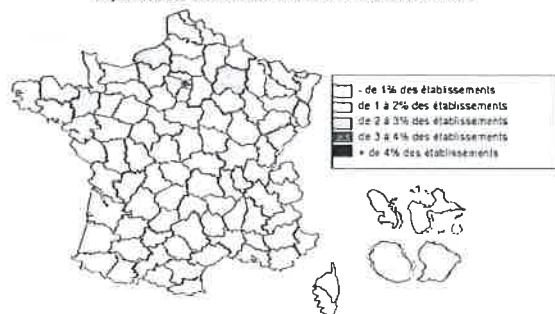


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

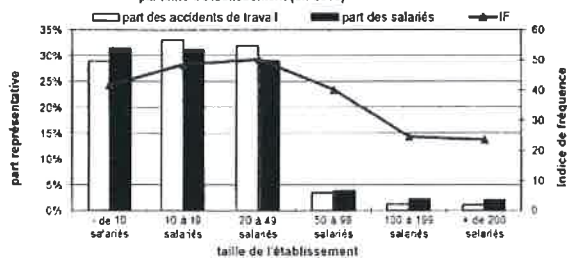
Plaies ouvertes	21%
Traumatismes internes	15%
Entorses et foulures	10%
Blessures superficielles	9%
Commotions et traumatismes internes	9%
Autre	36%

Entreprises concernées

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2016)



Nombre de salariés :	10 743
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	484
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	431
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	31
Nombre de décès :	0
Nombre de journées perdues :	24 587

Indice de fréquence :	45
Taux de fréquence :	29
Taux de gravité :	1
Indice de gravité :	13
Nombre d'établissements :	1 206

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	12	3	0	420
2 Moins de 20 ans	17	0	0	425	2 Lieu de travail habituel	247	18	0	13 770
3 De 20 à 24 ans	60	3	0	3 073	3 Lieu de travail occasionnel	105	7	0	5 616
4 De 25 à 29 ans	75	2	0	2 545	4 Lieu du repas	0	0	0	0
5 De 30 à 34 ans	69	0	0	1 868	5 au cours d'un déplacement pour l'employeur	28	1	0	990
6 De 35 à 39 ans	69	4	0	3 360	6 Non codés	41	2	0	3 791
7 De 40 à 49 ans	97	8	0	6 294	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 De 50 à 59 ans	87	13	0	6 413	1 Site industriel	209	16	0	11 487
9 De 60 à 64 ans	6	1	0	364	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	41	1	0	2 808
10 65 ans et plus	4	0	0	245	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	41	3	0	2 143
1 masculin	467	29	0	23 908	5 Etablissement de soins	0	0	0	0
2 féminin	17	2	0	679	6 Lieu public	7	0	0	851
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	2	0	0	22
1 Non précisée	18	1	0	300	8 Lieu d'activité sportive	0	0	0	0
2 Cadres, techniciens, a.m.	42	5	0	2 190	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
3 Employés	67	7	0	3 404	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
4 Apprentis	13	0	0	414	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Étèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	39	2	0	3 197	13 Autre ou sans information	90	9	0	3 485
7 Ouvriers qualifiés	230	15	0	12 605	14 Non codés	41	2	0	3 791
8 Divers	2	0	0	229	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	76	1	0	2 248	1 Problème électrique, explosion, feu	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					2 Débordement, renversement, fuite, etc.	7	0	0	123
1 Nature inconnue ou non précisée	18	2	0	2 518	3 Éclatement, glissement, chute, etc. d'agent matériel	27	3	0	1 810
2 Blessures superficielles	36	5	0	1 203	4 Perte de contrôle	115	12	0	7 370
3 Plaies ouvertes	66	2	0	1 946	5 Glissade ou trébuchement avec chute	45	7	0	3 492
4 Autres plaies et blessures superficielles	17	0	0	268	6 Mouvement corps sans contrainte	53	2	0	2 962
5 Fractures fermées	33	7	0	3 455	7 Mouvement corps avec contrainte	84	3	0	3 261
6 Fractures ouvertes	9	4	0	559	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	1	0	0	65
7 Autres fractures osseuses	4	0	0	118	9 Autre ou sans information	35	2	0	1 712
8 Luxations et sub-luxations	4	1	0	331	Non codés	41	2	0	3 791
9 Entorses et foulures	51	2	0	2 149	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	5	0	0	102	1 Bâtiments, surfaces à niveau	37	4	0	1 916
11 Amputations traumatiques	1	0	0	140	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	17	2	0	1 763
12 Commotions et traumatismes internes	49	1	0	1 934	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
13 Traumatismes internes	55	3	0	4 539	4 Dispositifs de distribution de matière	3	0	0	72
14 Autres commotions, traumatismes internes	8	1	0	558	5 Moteurs, dispositifs transmis / stockage énergie	5	1	0	197
15 Brûlures (thermiques)	6	0	0	75	6 Outils à main non motorisés	37	2	0	1 414
16 Brûlures chimiques (corrosions)	2	0	0	11	7 Outils mécaniques tenus main	9	1	0	463
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	1	0	0	17
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	12	9 Machines, équipements portables ou mobiles	8	2	0	724
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	16	2	0	822
20 Infections aiguës	1	0	0	39	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	34	1	0	3 691
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	7	1	0	713
22 Asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	169	8	0	5 493
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	3	0	0	68
25 Perte de vie aiguë	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Équipements bureau, sport, armes, domestiques...	2	0	0	73
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	3	0	0	187
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	99	5	0	3 763
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	Non codés	41	2	0	3 791
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	58	1	0	2 729	1 Opération de machine	20	3	0	1 413
34 Autres chocs	5	0	0	512	2 Travail avec des outils à main	66	6	0	2 773
35 Blessures multiples	2	0	0	315	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	15	0	0	1 605
36 Autres blessures déterminées non classées	10	2	0	1 035	4 Manipulation d'objets	118	11	0	6 826
REPARTITION SUIVANT LE SIÈGE DES LÉSIONS					5 Transport manuel	44	4	0	2 011
1 Localisation de la blessure non déterminée	14	2	0	1 959	6 Mouvement	94	4	0	4 702
2 Tête, sans autre spécification	35	1	0	759	7 Présence	10	0	0	424
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	6	0	0	435	8 Autre ou sans information	23	1	0	1 042
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	69	2	0	2 919	Non codés	41	2	0	3 791
5 Torse et épaules, sans autre spécification	17	1	0	251	REPARTITION SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	204	22	0	10 922	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	11	0	0	169
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	120	3	0	6 535	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	15	0	0	731	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	50	7	0	4 656
9 Autres parties du corps blessées	5	0	0	76	4 Heurt par objet en mouvement	47	4	0	3 530
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	53	4	0	1 756
					6 Coincement, écrasement, etc.	42	5	0	2 561
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	160	8	0	7 350
					8 Morsure, coup de pied, etc.	0	0	0	0
					9 Autre ou sans information	27	1	0	750
					Non codés	41	2	0	3 791

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Synthèse 2016 et évolutions depuis 2012

	nombre	évolution 2016/2015	
Accidents de travail	484	-7.3%	↘
Indice de fréquence	45.1	-5.3%	↘
Accidents de trajet	30	-14.3%	↘
Maladies professionnelles	21	-16.0%	↘
Nombre de salariés	10 743	-2.1%	↘

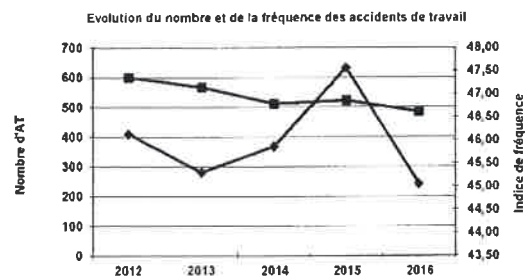
Détail par risque

	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de travail	600	567	511	522	484
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	13 007	12 517	11 143	10 975	10 743
Nombre de nouvelles IP :	26	37	35	30	31
Nombre de décès :	0	2	1	1	0
Nombre de journées perdues :	29 281	27 716	24 893	26 195	24 587
Indice de fréquence :	46.1	45.3	45.9	47.6	45.1

	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de trajet	40	45	38	35	30
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	4	4	1	2	3
Nombre de nouvelles IP :	3	0	0	0	0
Nombre de décès :	1 889	2 090	1 799	2 355	1 396
Nombre de journées perdues :					

	2012	2013	2014	2015	2016
Maladies professionnelles	37	21	21	25	21
Nombre de MP en 1er régl. :	28	2	16	13	4
Nombre de nouvelles IP :	0	0	0	0	0
Nombre de décès :	4 943	5 729	5 797	6 575	4 861
Nombre de journées perdues :					

Accidents du travail



Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2013
057A	Affections péricardiques	17	81%	20
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	2	10%	1
079A	Lésions chr. du ménisque	1	5%	2
084A	Aff. solvants org. liquides	1	5%	0
001A	plomb	0	0%	0
	Autres MP	0	0%	2

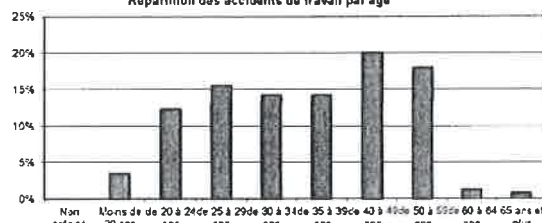
N.B. Suite à l'évolution de la nomenclature des codes risques et des CTM, l'historique a été recalculé sur les nouveaux périmètres des CTM en 2016.

Salariés concernés par les accidents du travail

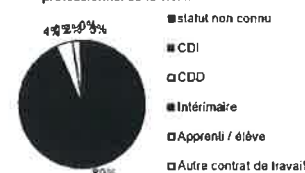
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

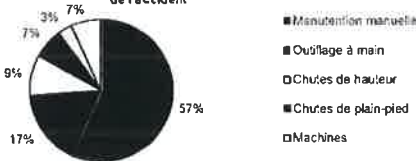


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



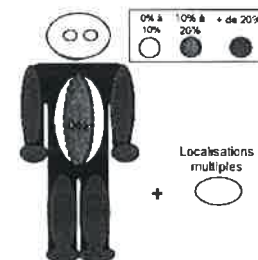
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	57%
Outillage à main	17%
Chutes de hauteur	9%
Chutes de plain-pied	7%
Machines	3%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	8%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	42%
Torse et organes	4%
Dos	14%
Membres inférieurs	25%
Multiple endroits du corps affectés	3%
Inconnue ou non précisée	4%

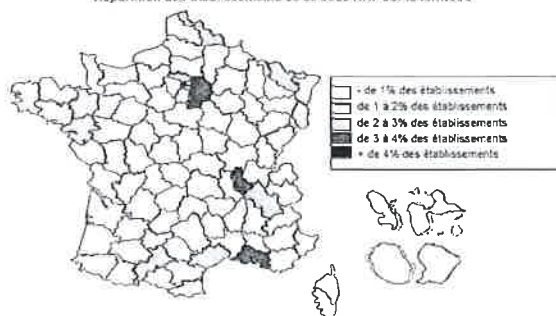


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

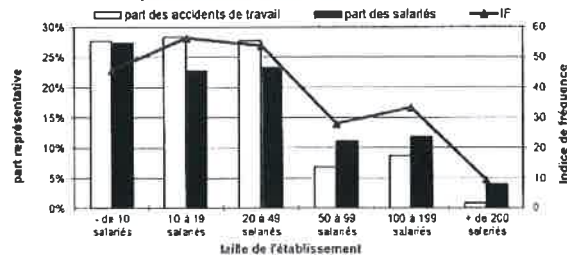
Traumatismes internes	20%
Plaies ouvertes	14%
Chocs traumatiques	12%
Entorses et foulures	11%
Contusions et traumatismes internes	10%
Autre	34%

Entreprises concernées

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2016)



NAF niveau 1 : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2016

NAF niveau 5 : 4669B

Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers

Nombre de salariés :

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

Nombre de décès :

Nombre de journées perdues :

85 791
2 008
1 822
126
3
126 055

Indice de fréquence :

Taux de fréquence :

Taux de gravité :

Indice de gravité :

Nombre d'établissements :

23
15
1
16
9 080

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	57	3	0	5 947
2 Moins de 20 ans	34	0	0	1 161	2 Lieu de travail habituel	891	57	1	55 157
3 De 20 à 24 ans	168	6	0	6 603	3 Lieu de travail occasionnel	499	25	0	27 125
4 De 25 à 29 ans	267	11	0	14 202	4 Lieu du repas	5	1	0	464
5 De 30 à 34 ans	259	13	0	15 043	5 Au cours d'un déplacement pour l'employeur	227	16	0	12 933
6 De 35 à 39 ans	254	9	1	16 894	6 Non codés	173	24	2	24 429
7 De 40 à 49 ans	534	41	1	37 050	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 De 50 à 59 ans	357	42	1	31 157	1 Site industriel	726	43	0	42 360
9 De 60 à 64 ans	24	4	0	3 427	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	126	7	0	9 334
10 65 ans et plus	2	0	0	518	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	3	1	0	168
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	258	14	0	17 261
1 masculin	1 827	109	3	112 326	5 Etablissement de soins	1	0	0	359
2 féminin	161	17	0	13 729	6 Lieu public	99	11	0	6 789
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	35	3	0	1 425
1 Non précisé	24	4	1	6 554	8 Lieu d'activité sportive	6	1	0	192
2 Cadres, techniciens, a.m.	302	21	0	18 599	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
3 Employés	649	36	0	40 590	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	92
4 Apprentis	26	0	0	640	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	172
5 Elèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	144	7	0	9 678	13 Autre ou sans information	393	22	1	23 475
7 Ouvriers qualifiés	500	37	0	33 287	14 Non codés	173	24	2	24 429
8 Divers	3	1	0	1 085	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	300	20	2	15 258	1 Problème électrique, explosion, feu	10	0	0	223
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					2 Débordement, renversement, fuite, etc.	15	1	0	395
1 Nature inconnue ou non précisée	102	8	2	13 420	3 Eclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	88	6	0	6 064
2 Blessures superficielles	153	8	0	8 789	4 Perte de contrôle	427	28	0	23 813
3 Plaies ouvertes	234	8	0	9 729	5 Glissade ou trébuchement avec chute	222	21	0	16 505
4 Autres plaies et blessures superficielles	42	3	0	960	6 Mouvement corps sans contrainte	275	15	0	15 570
5 Fractures fermées	95	22	0	12 189	7 Mouvement corps avec contrainte	406	23	0	25 700
6 Fractures ouvertes	14	1	0	2 335	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	12	1	0	1 866
7 Autres fractures osseuses	10	1	0	1 271	9 Autre ou sans information	134	7	1	11 450
8 Luxations et sub-luxations	43	4	0	2 762	10 Non codés	173	24	2	24 429
9 Entorses et foulures	225	9	0	12 288	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	18	3	0	1 377	1 Bâtiments, surfaces à niveau	207	15	0	12 094
11 Amputations traumatiques	5	0	0	1 504	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	105	9	0	8 005
12 Contusions et traumatismes internes	214	13	0	11 371	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
13 Traumatismes internes	475	18	1	27 021	4 Dispositifs de distribution de matière	11	0	0	374
14 Autres contusions, traumatismes internes	24	0	0	2 190	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage à énergie	25	3	0	1 159
15 Brûlures (thermiques)	12	0	0	161	6 Outils à main non motorisés	108	8	0	3 828
16 Brûlures chimiques (corrosions)	7	0	0	36	7 Outils mécaniques tenus main	30	3	0	2 602
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	3	1	0	60
18 Autres brûlures et gelures	3	1	0	17	9 Machines, équipements portables ou mobiles	10	0	0	243
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	55	3	0	5 036
20 Infections aiguës	0	0	0	363	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	160	10	0	8 685
21 Autres empoisonnements, infections	1	0	0	6	12 Véhicules terrestres	78	8	0	4 815
22 Asphyxies	1	0	0	1	13 Autres véhicules de transport	2	0	0	268
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	437	21	0	22 725
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	7	1	0	85
25 Perte auditive aigue	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	17	2	0	1 511
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	14	1	0	1 469
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	380	19	1	29 228
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	22 Non codés	173	24	2	24 429
32 Chocs suite à agressions et menaces	1	0	0	5	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	234	16	0	13 633	1 Opération de machine	57	9	0	5 001
34 Autres chocs	16	1	0	875	2 Travail avec des outils à main	192	13	0	8 485
35 Blessures multiples	22	1	0	2 673	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention	82	9	0	5 816
36 Autres blessures déterminées non classées	55	2	0	2 876	4 Manipulation d'objets	483	27	0	26 366
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					5 Transport manuel	321	17	0	19 780
1 Localisation de la blessure non déterminée	71	2	2	11 525	6 Mouvement	376	18	0	23 355
2 Tête, sans autre spécification	93	4	0	2 726	7 Présence	50	1	0	4 447
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	60	4	0	3 623	8 Autre ou sans information	83	8	1	8 306
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	463	22	0	25 651	9 Non codés	173	24	2	24 429
5 Torse et organes, sans autre spécification	65	2	1	4 072	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	741	87	0	45 630	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	29	1	0	456
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	416	20	0	24 431	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	74	4	0	5 697	3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	247	16	0	18 598
9 Autres parties du corps blessées	25	1	0	1 690	4 Heurt par objet en mouvement	178	15	0	11 460
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	228	16	0	8 572
					6 Coincement, écrasement, etc.	106	9	0	6 711
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	750	35	0	45 538
					8 Morsure, coup de pied, etc.	8	0	0	1 668
					9 Autre ou sans information	103	10	1	9 223
					10 Non codés	173	24	2	24 429

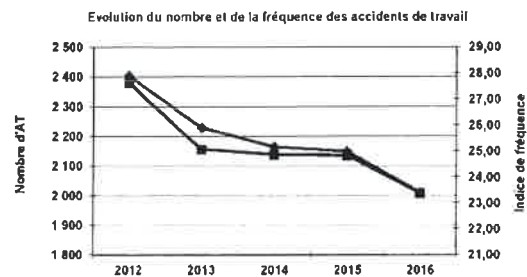
(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Synthèse 2016 et évolutions depuis 2012

	nombre	évolution 2016/2015	
Accidents de travail	2 008	-5,9%	↘
Indice de fréquence	23,4	-6,3%	↘
Accidents de trajet	229	-9,8%	↘
Maladies professionnelles	82	-18,0%	↘
Nombre de salariés	85 791	0,4%	→

Détail par risque					
Accidents de travail	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	2 382	2 156	2 139	2 135	2 008
Nombre de salariés	85 360	83 231	84 992	85 459	85 791
Nombre de nouvelles IP :	157	165	131	130	125
Nombre de décès :	3	0	4	2	3
Nombre de journées perdues :	126 910	117 581	118 587	123 683	126 055
Indice de fréquence :	27,9	25,9	25,2	25,0	23,4
Accidents de trajet	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	253	237	240	254	229
Nombre de nouvelles IP :	23	28	19	20	20
Nombre de décès :	1	1	3	1	3
Nombre de journées perdues :	17 387	14 711	16 223	16 202	15 675
Maladies professionnelles	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de MP en 1er régl. :	107	88	106	100	82
Nombre de nouvelles IP :	61	35	45	51	33
Nombre de décès :	0	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	17 938	16 844	20 328	24 283	19 404

Accidents du travail



Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2015
057A	Affections péricuticulaires	69	84%	84
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	6	7%	9
030A	Asplamante	2	2%	0
065A	eczéma allergique	2	2%	0
030B	Cancer broncho-pulm. / amiante	1	1%	1
	Autres MP	2	2%	6

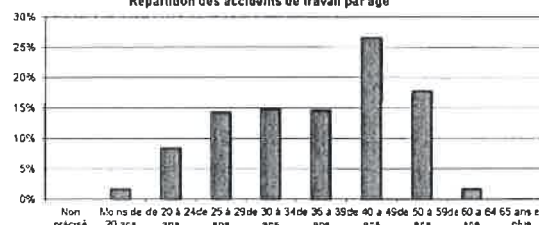
NB : Suite à la révision de la nomenclature des codes risques et des CTN, l'historique a été recalculé sur les nouveaux périmètres des CTN en 2016

Salariés concernés par les accidents du travail

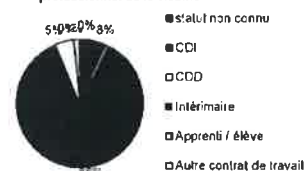
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

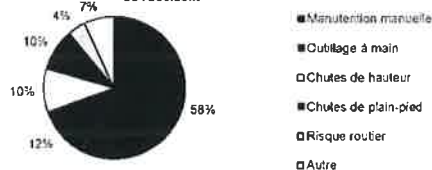


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



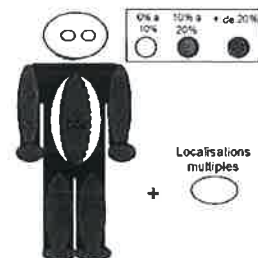
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	58%
Outillage à main	12%
Chutes de hauteur	10%
Chutes de plain-pied	10%
Risque routier	4%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	8%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	37%
Torse et organes	3%
Dos	23%
Membres inférieurs	21%
Multiple endroits du corps affectés	4%
Inconnue ou non précisée	5%

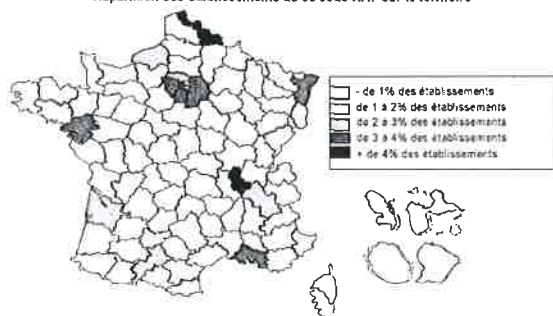


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

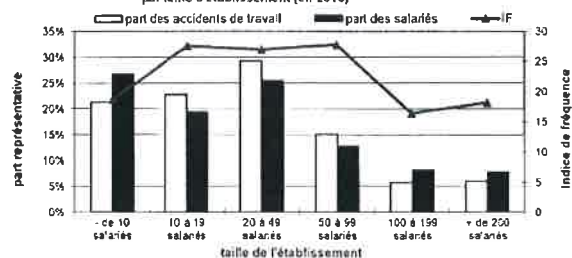
Traumatismes internes	24%
Plaies ouvertes	12%
Chocs traumatiques	12%
Entorses et foulures	11%
Commotions et traumatismes internes	11%
Autre	21%

Entreprises concernées

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2016)



Nombre de salariés :

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

Nombre de décès :

Nombre de journées perdues :

21 513

741

677

45

0

44 970

Indice de fréquence :

Taux de fréquence :

Taux de gravité :

Indice de gravité :

Nombre d'établissements :

34

21

1

12

3 131

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	23	2	0	1 640
2 Moins de 20 ans	8	0	0	204	2 Lieu de travail habituel	292	20	0	18 154
3 de 20 à 24 ans	60	1	0	1 881	3 Lieu de travail occasionnel	197	9	0	11 403
4 de 25 à 29 ans	87	2	0	4 345	4 Lieu du repos	1	0	0	19
5 de 30 à 34 ans	126	10	0	6 537	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	90	4	0	5 388
6 de 35 à 39 ans	124	5	0	7 051	8 Non codés	74	10	0	8 386
7 de 40 à 49 ans	194	13	0	13 221	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 de 50 à 59 ans	123	12	0	10 072	1 Site industriel	190	13	0	10 710
9 de 60 à 64 ans	14	2	0	1 560	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	84	0	0	2 580
10 65 ans et plus	5	0	0	79	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	124	7	0	8 621
1 masculin	673	41	0	39 494	5 Etablissement de soins	3	0	0	94
2 féminin	88	4	0	5 476	6 Lieu public	41	1	0	2 689
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	25	0	0	1 113
1 Non précisé	48	9	0	3 902	8 Lieu d'activité sportive	1	0	0	29
2 Cadres, techniciens, a.m.	107	1	0	5 662	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
3 Employés	214	15	0	15 019	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
4 Apprentis	4	0	0	71	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	209
5 Elèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	63	3	0	3 066	13 Autre ou sans information	154	14	0	10 263
7 Ouvriers qualifiés	186	9	0	12 588	14 Non codés	74	10	0	8 386
8 Divers	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	119	5	0	4 664	1 Problème électrique, explosion, feu	4	0	0	442
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					2 Débordement, renversement, chute, etc.	6	0	0	78
1 Nature inconnue ou non précisée	28	2	0	4 499	3 Foisement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	35	2	0	2 608
2 Blessures superficielles	40	3	0	1 954	4 Perte de contrôle	130	6	0	6 588
3 Plaies ouvertes	105	5	0	2 598	5 Glissade ou trébuchement avec chute	87	8	0	8 749
4 Autres plaies et blessures superficielles	22	2	0	733	6 Mouvement corps sans contrainte	102	5	0	6 034
5 Fractures fermées	38	7	0	4 392	7 Mouvement corps avec contrainte	182	9	0	9 861
6 Fractures ouvertes	4	0	0	287	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	8	0	0	393
7 Autres fractures osseuses	3	0	0	288	9 Autre ou sans information	49	5	0	3 832
8 Luxations et sub-luxations	12	1	0	365	Non codés	74	10	0	8 386
9 Entorses et foulures	78	5	0	4 442	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	6	0	0	129	1 Bâtiments, surfaces à niveau	67	4	0	6 118
11 Amputations traumatiques	1	1	0	450	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	45	4	0	2 758
12 Commotions et traumatismes internes	82	5	0	6 458	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
13 Traumatismes internes	169	5	0	8 434	4 Dispositifs de distribution de matière	2	0	0	53
14 Autres commotions, traumatismes internes	13	0	0	897	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	4	0	0	116
15 Brûlures (thermiques)	6	1	0	341	6 Outils à main non motorisés	28	0	0	1 813
16 Brûlures chimiques (corrosions)	1	0	0	4	7 Outils mécaniques tenus main	18	0	0	835
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
18 Autres brûlures et gelures	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	2	0	0	496
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	35	2	0	1 651
20 Infections aiguës	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	46	5	0	2 698
21 Autres empoisonnements, infections	1	0	0	19	12 Véhicules terrestres	18	2	0	768
22 Asphyxies	1	0	0	19	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	154	6	0	7 437
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, rad actives	4	0	0	41
25 Perte auditive à gué	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques	25	1	0	1 517
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	8	1	0	705
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	1	0	0	23
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	145	10	0	9 356
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	Non codés	74	10	0	8 386
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	89	4	0	5 270	1 Opération de machine	22	4	0	904
34 Autres chocs	12	0	0	983	2 Travail avec des outils à main	56	0	0	2 751
35 Blessures multiples	7	1	0	1 079	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention	23	2	0	2 341
36 Autres blessures déterminées non classées	23	3	0	1 329	4 Manipulation d'objets	170	9	0	8 558
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					5 Transport manuel	145	9	0	9 819
1 Localisation de la blessure non déterminée	22	2	0	3 459	6 Mouvement	125	9	0	8 515
2 Tête, sans autre spécification	31	2	0	1 041	7 Présence	16	0	0	673
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	14	1	0	1 181	8 Autre ou sans information	40	2	0	3 023
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	176	6	0	9 965	Non codés	74	10	0	8 386
5 Torse et organes, sans autre spécification	16	1	0	1 153	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	276	17	0	13 511	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	13	0	0	178
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	160	12	0	10 163	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	25	3	0	3 148	3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	85	9	0	7 472
9 Autres parties du corps blessées	15	1	0	1 318	4 Heurt par objet en mouvement	43	2	0	2 824
					5 Contact agent matériel coupant, pointe, etc.	113	3	0	3 626
					6 Coincement, écrasement, etc.	31	5	0	2 424
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	277	10	0	16 489
					8 Morsure, coup de pied, etc.	3	0	0	69
					9 Autre ou sans information	38	6	0	3 492
					Non codés	74	10	0	8 386

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Synthèse 2016 et évolutions depuis 2012

	nombre	évolution 2016/2015	
Accidents de travail	741	0.1%	→
Indice de fréquence	34.4	2.2%	↗
Accidents de trajet	73	-1.4%	→
Maladies professionnelles	32	-5.9%	↘
Nombre de salariés	21 513	-2.0%	↘

Détail par risque	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de travail					
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	840	762	771	740	741
Nombre de salariés :	22 662	22 025	22 097	21 963	21 513
Nombre de nouvelles IP :	57	54	51	35	45
Nombre de décès :	0	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	45 152	42 983	44 089	45 401	44 970
Indice de fréquence :	37.1	34.6	34.9	33.7	34.4

Accidents de trajet	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	85	74	80	74	73
Nombre de nouvelles IP :	12	5	7	6	8
Nombre de décès :	1	1	1	1	0
Nombre de journées perdues :	6 389	4 856	6 138	4 846	4 692

Maladies professionnelles	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de MP en 1er régl. :	27	27	26	34	32
Nombre de nouvelles IP :	19	9	12	12	18
Nombre de décès :	2	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	6 019	6 750	6 275	5 635	7 504

Accidents du travail



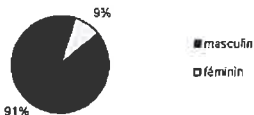
Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2015
057A	Affections péricardiques	23	72%	32
098A	At. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	5	16%	2
079A	Lésions chr. du ménisque	2	6%	0
Alinéa 4		2	6%	0
001A	plomb	0	0%	0
	Autres MP	0	0%	0

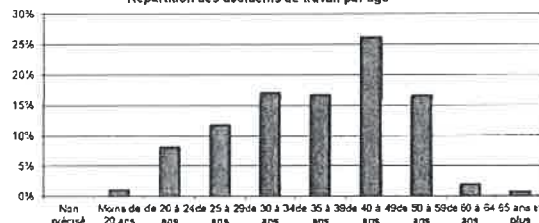
N.B. : Suite à l'évolution de la nomenclature des codes naves et des CTH, l'attribution a été recalculée sur les nouvelles périodes des CTN en 2016

Salariés concernés par les accidents du travail

Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

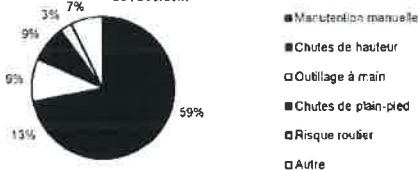


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



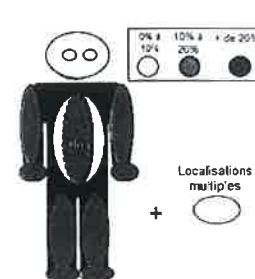
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	59%
Chutes de hauteur	13%
Outillage à main	9%
Chutes de plain-pied	9%
Risque routier	3%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	6%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	37%
Torse et organes	3%
Dos	24%
Membres inférieurs	22%
Multiple endroits du corps affectés	3%
Inconnue ou non précisée	5%

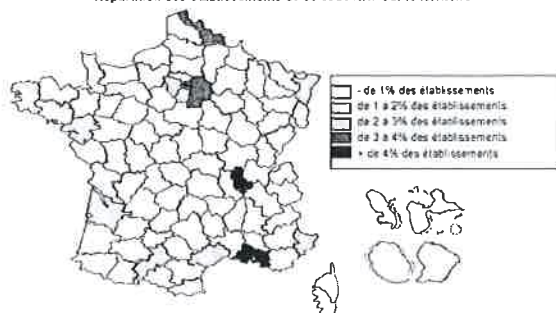


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

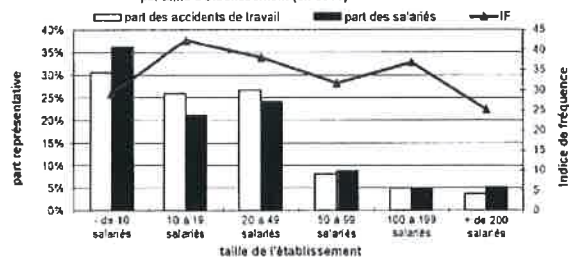
Traumatismes internes	23%
Plaies ouvertes	14%
Chocs traumatiques	12%
Coups et traumatismes internes	11%
Entorses et foulures	11%
Autre	29%

Entreprises concernées

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2016)



Nombre de salariés :

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

Nombre de décès :

Nombre de journées perdues :

17 086
979
892
68
2
67 214

Indice de fréquence :

Taux de fréquence :

Taux de gravité :

Indice de gravité :

Nombre d'établissements :

57
35
2
31
2 578

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	36	2	0	2 998
2 Moins de 20 ans	17	0	0	428	2 Lieu de travail habituel	458	34	1	27 733
3 de 20 à 24 ans	83	1	0	3 849	3 Lieu de travail occasionnel	256	14	0	18 443
4 de 25 à 29 ans	108	3	0	5 518	4 Lieu du repas	1	0	0	17
5 de 30 à 34 ans	150	6	0	9 922	5 au cours d'un déplacement pour l'employeur	70	6	0	7 072
6 de 35 à 39 ans	146	8	0	7 505	6 Non codés	71	12	1	10 951
7 de 40 à 49 ans	276	23	1	23 127	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 de 50 à 59 ans	180	23	1	14 780	1 Site industriel	357	29	0	22 341
9 de 60 à 64 ans	13	3	0	1 476	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	191	8	1	13 964
10 65 ans et plus	6	1	0	631	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	3	0	0	148
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	58	1	0	4 397
1 masculin	982	69	2	66 480	5 Etablissement de soins	0	0	0	0
2 féminin	17	0	0	754	6 Lieu public	35	8	0	4 609
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	0	0	0	3
1 Non précisé	76	6	0	6 608	8 Lieu d'activité sportive	2	0	0	19
2 Cadres, techniciens, a.m.	57	4	0	4 749	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	2	0	0	28
3 Employés	177	6	0	12 296	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	57
4 Apprentis	9	0	0	246	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Elèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	87	10	0	5 782	13 Autre ou sans information	172	10	0	11 247
7 Ouvriers qualifiés	436	31	1	29 436	14 Non codés	71	12	1	10 951
8 Divers	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	135	11	1	8 097	1 Problème électrique, explosion, feu	4	1	0	72
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					2 Déboisement, renversement, fute, etc.	4	0	0	58
1 Nature inconnue ou non précisée	32	3	1	7 257	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	67	4	0	5 277
2 Blessures superficielles	61	5	0	2 728	4 Perte de contrôle	173	13	1	13 758
3 Plaies ouvertes	100	4	0	3 508	5 Glissade ou trébuchement avec chute	151	17	0	12 456
4 Autres plaies et blessures superficielles	24	0	0	1 219	6 Mouvement corps sans contrainte	143	6	0	7 712
5 Fractures fermées	66	9	1	8 339	7 Mouvement corps avec contrainte	206	5	0	10 850
6 Fractures ouvertes	17	3	0	2 137	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	6	0	0	665
7 Autres fractures osseuses	2	1	0	684	9 Autre ou sans information	67	10	0	5 417
8 Luxations et sub-luxations	19	2	0	1 357	10 Non codés	71	12	1	10 951
9 Entorses et foulures	126	8	0	7 181	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	11	0	0	306	1 Bâtiments, surfaces à niveau	145	6	0	10 230
11 Amputations traumatiques	6	2	0	408	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	51	4	0	3 417
12 Commotions et traumatismes internes	85	5	0	5 605	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	4	0	0	181
13 Traumatismes internes	211	14	0	13 491	4 Dispositifs de distribution de matière	8	0	0	232
14 Autres commotions, traumatismes internes	15	0	0	669	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	8	1	0	521
15 Brûlures (thermiques)	5	1	0	503	6 Outils à main non motorisés	48	0	0	2 162
16 Brûlures chimiques (corrosions)	2	0	0	20	7 Outils mécaniques tenus main	18	1	0	1 396
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
18 Autres brûlures et gelures	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	17	4	0	1 873
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	19	1	0	1 775
20 Infections aiguës	1	0	0	24	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	58	7	0	5 163
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	54	7	1	5 433
22 Asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	1	0	0	4
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	189	8	0	11 750
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	1	0	0	8
25 Perte auditive aigue	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	1	0	4
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Équipements bureau, sport, armes, domestiques...	4	1	0	492
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	7	0	0	179
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	1	0	0	7
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	3	0	0	31
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	188	15	0	11 465
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	22 Non codés	71	12	1	10 951
32 Chocs suite à agressions et menaces	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	109	4	0	7 514	1 Opération de machine	17	4	1	1 081
34 Autres chocs	15	0	0	605	2 Travail avec des outils à main	78	4	0	5 315
35 Blessures multiples	17	3	0	2 413	3 Conduite/présence moyen de transport manutention...	39	8	0	4 783
36 Autres blessures déterminées non classées	32	4	0	1 284	4 Manipulation d'objets	239	10	0	14 049
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS					5 Transport manuel	124	7	0	9 407
1 Localisation de la blessure non déterminée	40	3	0	5 383	6 Mouvement	251	16	0	15 774
2 Tête, sans autre spécification	63	3	0	1 855	7 Présence	24	0	0	2 100
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	21	3	0	1 620	8 Autre ou sans information	51	7	0	3 754
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	158	7	0	10 417	9 Non codés	71	12	1	10 951
5 Torsion et organes, sans autre spécification	43	2	0	2 540	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	324	33	0	23 274	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	14	1	0	540
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	267	8	1	16 375	2 Noyade, ensevelissement, anépigement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	45	8	1	4 740	3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	152	17	0	14 754
9 Autres parties du corps blessées	18	1	0	730	4 Heurt par objet en mouvement	67	8	0	7 306
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	94	5	0	4 279
					6 Coincement, écrasement, etc.	71	5	1	3 739
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	331	13	0	19 641
					8 Morsure, coup de pied, etc.	4	0	0	379
					9 Autre ou sans information	65	9	0	5 825
					10 Non codés	71	12	1	10 951

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Nombre de salariés :

11 613

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

522

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

463

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

26

Nombre de décès :

0

Nombre de journées perdues :

30 335

Indice de fréquence :

45

Taux de fréquence :

29

Taux de gravité :

2

Indice de gravité :

10

Nombre d'établissements :

1 691

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	15	1	0	393
2 Moins de 20 ans	9	1	0	86	2 Lieu de travail habituel	204	10	0	12 270
3 de 20 à 24 ans	52	1	0	2 195	3 Lieu de travail occasionnel	162	9	0	9 451
4 de 25 à 29 ans	81	1	0	3 806	4 Lieu du repas	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	72	1	0	3 653	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	47	3	0	3 780
6 de 35 à 39 ans	63	6	0	5 695	8 Non codés	35	3	0	4 441
7 de 40 à 49 ans	123	6	0	7 594	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾				
8 de 50 à 59 ans	89	8	0	6 596	1 Site industriel	155	10	0	7 657
9 de 60 à 64 ans	9	2	0	621	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	88	4	0	5 684
10 65 ans et plus	4	0	0	89	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	34	0	0	2 228
1 masculin	493	25	0	28 238	5 Établissement de soins	1	0	0	8
2 féminin	29	1	0	2 097	6 Lieu public	25	1	0	2 081
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					7 Domicile	6	1	0	920
1 Non précisé	32	1	0	1 226	8 Lieu d'activité sportive	2	1	0	39
2 Cadres, techniciens, a.m.	57	3	0	3 288	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	40
3 Employés	67	3	0	5 267	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
4 Apprentis	10	0	0	94	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
5 Élèves	0	0	0	0	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
6 Ouvriers non qualifiés	61	5	0	3 526	13 Autre ou sans information	116	6	0	7 237
7 Ouvriers qualifiés	202	11	0	14 605	14 Non codés	35	3	0	4 441
8 Divers	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
9 Non codés	73	3	0	2 318	1 Problème électrique, explosion, feu	2	0	0	31
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS					2 Débordement, renversement, fuite, etc.	8	0	0	98
1 Nature inconnue ou non précisée	26	1	0	3 421	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	24	1	0	840
2 Blessures superficielles	33	1	0	868	4 Perte de contrôle	96	5	0	6 690
3 Plaies ouvertes	49	3	0	1 865	5 Glissade ou trébuchement avec chute	73	5	0	5 480
4 Autres plaies et blessures superficielles	7	0	0	263	6 Mouvement corps sans contrainte	55	3	0	4 239
5 Fractures fermées	26	5	0	4 049	7 Mouvement corps avec contrainte	132	3	0	5 707
6 Fractures ouvertes	3	2	0	458	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	2	0	0	588
7 Autres fractures osseuses	3	0	0	409	9 Autre ou sans information	33	6	0	2 251
8 Luxations et sub-luxations	13	1	0	1 788	10 Non codés	35	3	0	4 441
9 Entorses et foulures	68	2	0	4 192	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
10 Autres luxations, entorses, foulures	3	0	0	162	1 Bâtiments, surfaces à niveau	65	7	0	4 196
11 Amputations traumatiques	0	0	0	0	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	37	1	0	1 907
12 Commotions et traumatismes internes	48	3	0	2 708	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
13 Traumatismes internes	124	4	0	4 594	4 Dispositifs de distribution de matière	1	0	0	6
14 Autres commotions, traumatismes internes	6	0	0	763	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	5	0	0	442
15 Brûlures (thermiques)	5	0	0	52	6 Outils à main non motorisés	25	0	0	820
16 Brûlures chimiques (corrosions)	1	0	0	13	7 Outils mécaniques tenus main	5	0	0	45
17 Gelures	0	0	0	0	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
18 Autres brûlures et gelures	1	0	0	80	9 Machines, équipements portables ou mobiles	4	0	0	59
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	12	0	0	1 073
20 Infections aiguës	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	28	1	0	2 493
21 Autres empoisonnements, infections	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	18	1	0	1 576
22 Asphyxies	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	1	0	0	6
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	107	8	0	4 923
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	3	0	0	40
25 Perte auditive aigue	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	17 Équipements bureau, sport, armes, domestiques...	10	0	0	795
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	5	0	0	751
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	70
30 Effets du froid	0	0	0	0	21 Autre ou sans information	102	7	0	6 690
31 Autres effets l', lumière, radiations	0	0	0	0	22 Non codés	35	3	0	4 441
32 Chocs suite à agressions et menaces	2	0	0	156	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIFIQUE ⁽¹⁾				
33 Chocs traumatiques	72	3	0	2 757	1 Opération de machine	10	0	0	368
34 Autres chocs	8	0	0	333	2 Travail avec des outils à main	42	1	0	1 236
35 Blessures multiples	3	0	0	402	3 Conduite/présence moyen de transport/manutention...	15	0	0	1 262
36 Autres blessures déterminées non classées	21	1	0	1 004	4 Manipulation d'objets	122	6	0	7 088
REPARTITION SUIVANT LE SIÈGE DES LÉSIONS					5 Transport manuel	91	6	0	5 183
1 Localisation de la blessure non déterminée	21	2	0	3 042	6 Mouvement	109	5	0	5 930
2 Tête, sans autre spécification	34	0	0	1 416	7 Présence	14	1	0	2 387
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	18	1	0	583	8 Autre ou sans information	25	4	0	2 460
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	115	6	0	5 081	9 Non codés	35	3	0	4 441
5 Torse et organes, sans autre spécification	16	0	0	754	REPARTITION SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	154	12	0	10 036	1 Contact courant électrique, l', substance dangereuse	10	0	0	202
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	131	5	0	8 042	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
8 Ensemble du corps et endroits multiples	22	0	0	1 093	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	68	7	0	4 219
9 Autres parties du corps blessées	11	0	0	288	4 Heurt par objet en mouvement	32	3	0	1 132
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	54	4	0	2 313
					6 Coincement, écrasement, etc.	27	2	0	2 891
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	211	6	0	13 998
					8 Morsure, coup de pied, etc.	0	0	0	0
					9 Autre ou sans information	26	1	0	1 139
					10 Non codés	35	3	0	4 441

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2016 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2016

Synthèse 2016 et évolutions depuis 2012

	nombre	évolution 2016/2015	
Accidents de travail	522	0,8%	→
Indice de fréquence	44,9	-4,2%	↘
Accidents de trajet	53	12,8%	↗
Maladies professionnelles	19	46,2%	↗
Nombre de salariés	11 613	5,2%	↗

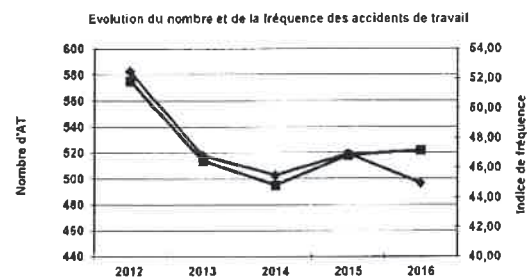
Détail par risque

	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de travail	575	514	495	518	522
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	10 982	10 981	10 882	11 041	11 613
Nombre de salariés	42	39	35	37	26
Nombre de nouvelles IP :	4	2	1	0	0
Nombre de décès :	35 305	38 792	34 294	34 349	30 335
Indice de fréquence :	52,5	45,8	45,5	46,9	44,9

	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de trajet	38	56	62	47	53
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	3	4	1	6	4
Nombre de nouvelles IP :	0	1	1	0	0
Nombre de décès :	2 523	3 066	3 814	3 441	2 169

	2012	2013	2014	2015	2016
Maladies professionnelles	14	14	14	13	19
Nombre de MP en 1er régl. :	4	7	12	8	6
Nombre de nouvelles IP :	0	0	0	0	0
Nombre de décès :	3 312	3 982	1 864	1 475	4 352

Accidents du travail



Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2015
057A	Affections péricuticulaires	14	74%	8
097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	2	11%	1
042A	Surdité	1	5%	0
084A	Aff. isolvants organiques	1	5%	0
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	1	5%	2
	Autres MP	0	0%	2

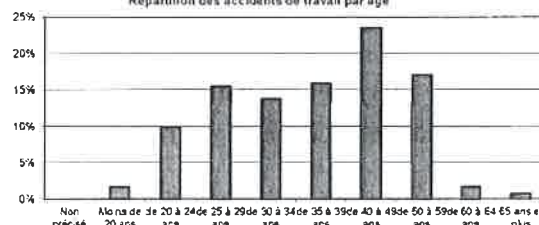
IV B. Suite à l'évolution de la nomenclature des codes risques et des CTM, l'historique a été recatégorisé sur les nouveaux périmètres des CTM en 2016

Salariés concernés par les accidents du travail

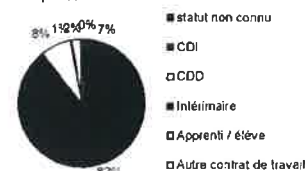
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

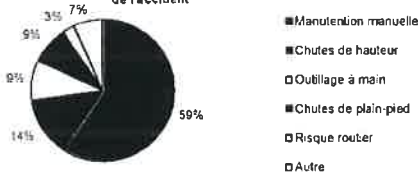


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



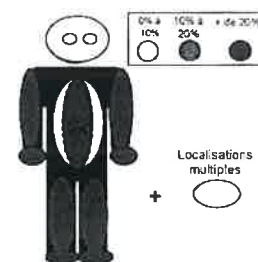
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	59%
Chutes de hauteur	14%
Outillage à main	9%
Chutes de plain-pied	9%
Risque routier	3%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	10%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	30%
Torse et organes	3%
Dos	22%
Membres inférieurs	25%
Multiple endroits du corps affectés	4%
Inconnus ou non précisés	6%

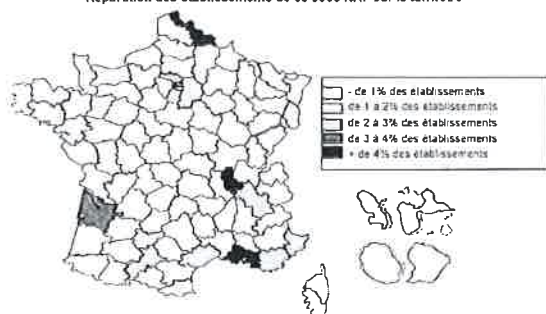


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

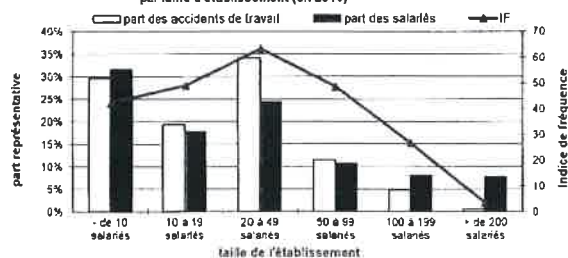
Traumatismes internes	24%
Chocs traumatiques	14%
Entorses et foulures	13%
Plaies ouvertes	9%
Contusions et traumatismes internes	9%
Autre	31%

Entreprises concernées

Répartition des établissements de ce code NAF sur le territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2016)



Engagements de la Fédération DRL : Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériel de Bâtiment, Travaux publics et Manutention

1. Politique de prévention de la Fédération :

DLR s'engage à :

- Promouvoir la santé et la sécurité au travail notamment au travers du Label SE +, et du logiciel G2P.
- Communiquer annuellement à ces adhérents un examen des taux d'accident de travail et de cotisation
- Mettre à disposition de ces adhérents un logiciel d'évaluation des risques.
- Mettre en place un Observatoire des accidents de travail visant à communiquer sur les accidents passés et les mesures préventives relatives
- Organiser les travaux visant la prévention des chutes de hauteur
- Communiquer les cahiers des charges des équipements valorisés par la CNAM
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants dans la profession via un livret d'accueil

2. Animation des entreprises pendant la CNO

DLR s'engage à animer des sessions d'information sur les modalités d'accès à la convention, les thèmes de la convention et le bilan notamment lors des rencontres régionales annuelles.

3. Communication

DLR s'engage à :

- Mettre la CNO à disposition sur son site internet
- A diffuser via ces moyens de communication (mailing newsletters, actualités WebTV, MAG 2) toutes les actualités de la CNO : les modalités d'accès ,les avantages à y recourir, les témoignages d'entreprises...
- Diffuser les réalisations exemplaires notamment en fin de CNO
- A mettre en avant la CNO lors de l'assemblée générale

4. Recommandation

DLR s'engage à :

- Rédiger une recommandation après la CNO et la diffuser selon les mêmes modalités que la CNO
- Diffuser les autres recommandations qui concernent la profession